Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 69 (1940)

Heft: 14

Rubrik: Témoignage du peuple suisse à son armée

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Témoignage du peuple suisse à son armée

L'exemple de Zurich a été suivi par Bâle dont la population a témoigné le même enthousiasme pour la ravissante plaquette du soldat qui remporta un tel succès que les petits vendeurs furent littéralement assiégés. La ville des bords du Rhin peut être fière d'un résultat encore jamais atteint par la vente de 45 000 plaquettes. En effet, chacun veut épingler à son habit l'insigne d'argent représentant une tête de soldat. N'est-ce pas là la meilleure réclame?

Nombreuses nous parviennent les demandes concernant la vente de cette plaquette dans les autres cantons. Patience, chaque partie de la Suisse a ses jours fixés d'avance pour cette action nationale. Les comités chargés de la vente recevront à temps toutes instructions utiles. Un seul mot d'ordre : A chacun sa plaquette du soldat!

La vente de la carte historique « La Suisse en armes » remporte également un grand succès. Pourquoi ? Parce que le lecteur y trouve le véritable et sain esprit suisse, la volonté inébranlable de se défendre, et parce que celui qui étudie cette carte éprouve un sentiment de légitime orgueil, orgueil d'être Suisse, d'être corps et âme un citoyen du peuple suisse qui a conquis son indépendance et sa liberté dans de durs et rudes combats. Bientôt, on va célébrer le 650^{me} anniversaire de cette indépendance.

La carte historique contient les éléments principaux des garanties stipulant les droits de l'homme libre et la dignité humaine qui doivent être nos guides.

Extrait du pacte de 1291 : « Que chacun sache donc que les hommes de la vallée d'Uri, la communauté de Schwytz et celle des hommes de Nidwald se sont engagés, sous serment pris en toute bonne foi, à se soutenir les uns les autres. »

Extrait du Convenant de Sempach de 1393 : « Puisque le Dieu Tout-Puissant a déclaré les églises ses demeures, notre volonté est qu'aucun des nôtres n'ose ou ne veuille forcer ou piller, ou dévaster, ou incendier un couvent, une église ou une chapelle. »

Extrait du Défensional fédéral de 1668 : « Le conseil de guerre doit diriger toutes les opérations et les luttes aussi bien pour chercher à attaquer l'ennemi qu'à le battre et à le poursuivre jusque dans son propre pays. »

Extrait du règlement militaire de 1817 : « Selon une obligation devenue héréditaire, tout Suisse apte à porter les armes doit être soldat. Il est astreint au service militaire pour défendre la patrie. »

Extrait de la Constitution fédérale de 1874 : « Tout Suisse est tenu au service militaire. »

De 1291 jusqu'à nos jours, les Confédérés se sont donné librement ces lois et les ont observées durant des siècles avec une ferme décision et une volonté inébranlable. Aujourd'hui encore, animé des mêmes sentiments, le peuple suisse, prêt au sacrifice et au renoncement selon la tradition ancestrale, marche dans cette même voie. Il sait quel est son devoir : il doit à ses aïeux comme à la jeunesse de leur conserver une Suisse libre et indépendante.

La carte « La Suisse en armes » levr montre clairement le chemin à suivre. C'est pourquoi, un seul mot d'ordre : « Chaque citoyen suisse doit avoir une carte historique! » Verser les contributions volontaires pour le Noël du soldat au compte de chèques de la carte historique III/7017.